

# SLF (France) COURT TERME

## Fonds commun de placement

Conforme aux normes européennes

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### Société de gestion

**SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (France)**  
86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS

#### Dépositaire

**SWISSLIFE BANQUE**  
86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS

## PARTIE STATUTAIRE

### Présentation succincte

<b>DENOMINATION</b>	<b>SLF (France) COURT TERME</b>
<b>FORME JURIDIQUE</b>	Fonds Commun de Placement de droit français
<b>COMPARTIMENTS/NOURRICIER</b>	non
<b>SOCIETE DE GESTION</b>	Swiss Life Asset Management (France)
<b>GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE par délégation</b>	HSBC Securities Services (France)
<b>DEPOSITAIRE</b>	SwissLife Banque
<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	Corevise
<b>COMMERCIALISATEURS</b>	Swiss Life Asset Management (France) SwissLife Banque Les réseaux du Groupe SWISS LIFE (France)

### Informations concernant les placements et la gestion

♦ **Classification** : Monétaire euro.

♦ **OPCVM d'OPCVM** :

Investissement inférieur à 10% de l'actif net.

♦ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est de permettre aux porteurs de parts d'obtenir, pour des placements à court terme, une performance égale à celle de l'indice EONIA, diminuée des frais de gestion réels.

♦ **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average). Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

♦ **Stratégie d'investissement** :

Les principales sources de performance résident dans la gestion active de la courbe des taux monétaires et du risque de crédit.

Pour ce faire, le portefeuille de SLF (France) COURT TERME est investi principalement en obligations et en titres de créances négociables à taux fixes et à taux variables de référence monétaire (Eonia, Euribor).

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro. Dans ce cas, le risque de change sera intégralement couvert par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises « swaps de change » ou par des opérations de vente à terme de devises.

SLF (France) COURT TERME peut investir à hauteur de 25% maximum de son actif en parts de Fonds Communs de Créances – FCC et/ou d'Asset Backed Securities (ABS) négociés sur les marchés des pays de la zone euro. Ces instruments sont utilisés essentiellement dans un souci de

diversification des risques et seront privilégiés dès lors que le rendement qu'ils offrent est supérieur à celui d'un instrument monétaire classique de même niveau de signature.

Afin d'optimiser la diversification du risque de crédit et d'accroître significativement la liquidité du portefeuille, le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM monétaires euro de droit français ou européens conformes à la Directive. Ces OPCVM peuvent être gérés par Swiss Life Asset Management (France) ou une société du Groupe Swiss Life.

SLF (France) COURT TERME peut intervenir sur des instruments financiers négociés sur les marchés à terme et conditionnels réglementés des pays de la zone euro et sur les marchés de gré à gré dans le but de couvrir le portefeuille contre le risque de taux ou de change et /ou l'exposer au risque de taux dans le respect de la fourchette de sensibilité du Fonds.

L'utilisation de ces instruments sera privilégiée dès lors que les conditions de marché imposent une intervention rapide à moindre coût ou exigent une liquidité immédiate.

Pour gérer sa trésorerie, Le Fonds peut également effectuer, à titre accessoire, des opérations de pensions livrées, procéder à des dépôts et exceptionnellement procéder à des emprunts d'espèces.

#### ♦ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds étant un OPCVM classé monétaire euro, les risques encourus par les porteurs de parts sont, par ordre décroissant, les suivants :

♦ risque de crédit : il concerne la valorisation des obligations et des titres de créances négociables. En cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part.

♦ risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

♦ risque de taux : risque de perte ou de manque à gagner lié aux variations des différents taux d'intérêt. Ce risque se mesure par la sensibilité traduisant la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation des taux d'intérêt.

Ce risque est faible, la sensibilité maximale du Fonds devant être strictement inférieure à 0,50%.

♦ risque de perte en capital : Par sa nature d'OPCVM monétaire, la valeur liquidative du Fonds s'apprécie jour après jour avec régularité. Cependant le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe, le Fonds n'offrant pas de garantie en capital.

#### ♦ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : tous souscripteurs

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### ♦ **Durée de placement recommandée** : 2 semaines.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### ♦ Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Aucun frais n'est prélevé lors des souscriptions et des rachats de parts de SLF (France) COURT TERME

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	0.60%
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (maximum TTC)  La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement  Clé de répartition globale pour tous les OPCVM de la société de gestion :  Société de gestion : 40% Dépositaire : 60%	Montant forfaitaire par lot  Montant de chaque transaction  Montant forfaitaire  Montant forfaitaire  Montant forfaitaire	MATIF : contrats financiers 1 €  LIFFE : 1 GBP  EUREX 1.50 € AEX 1.50 € MIF 1.50 €  CME – IMM 2 \$ CBOT 2 \$  Titres de créances négociables : 5 € Obligations : 5 € Pensions : 5 € Souscriptions / rachats dans OPCVM extérieurs : 5 € Autres : 5 €
Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront re-facturés.	Montant forfaitaire	

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition temporaire de titres :

Les prises et mises en pension sont effectuées aux conditions de marché. Le produit des pensions est intégralement perçu par le Fonds.

♦ **Régime fiscal :**

Le régime fiscal applicable aux plus values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## **Informations d'ordre commercial**

♦ **Conditions de souscription et de rachat :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SWISSLIFE BANQUE - 86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS.

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en dix millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues jusqu'à 11 heures et réalisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Valeur liquidative d'origine : 152,40 euros.

♦ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre.

♦ **Affectation du résultat :**

Parts C : capitalisation des revenus

Parts D : distribution annuelle.

♦ **Date et périodicité de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de la part est établie chaque jour de bourse du marché de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext).

♦ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : [www.sl-am-france.com](http://www.sl-am-france.com).

♦ **Devise de libellé des parts :**

<b>caractéristiques des parts</b>		
	<b>PARTS C</b>	<b>PARTS D</b>
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
Montant minimum de souscription	10 millièmes de part	10 millièmes de part
Valeur liquidative d'origine	152,40 €	152,40 €
Code ISIN	FR 0007454780	FR 0007002100
Affectation du résultat	Capitalisation	Distribution
Devise de libellé	Euro	Euro

♦ **Date de création:**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission de Opérations de Bourse le 9 janvier 1990  
Il a été créé le 16 janvier 1990.

### **Informations supplémentaires**

- Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (France) 86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS

- Contacts où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (France) 86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS  
Direction du développement Tél : 01 58 36 55 07

SWISSLIFE BANQUE 86, boulevard Haussmann – 75 008 PARIS  
Direction commerciale : tél : 01 53 25 21 80

et auprès des réseaux de distribution du Groupe SWISS LIFE (France).

- Le prospectus simplifié du FCP est disponible sur le site internet : [www.sl-am-france.com](http://www.sl-am-france.com)

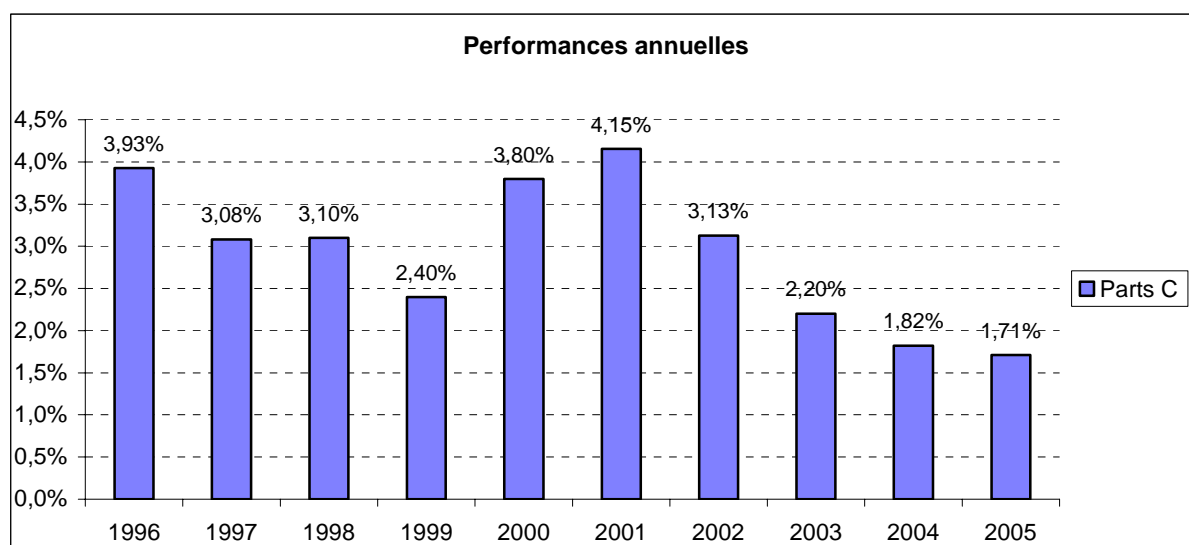
♦ **Date de publication du prospectus : Avril 2006**

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

## PARTIE STATISTIQUE

### PERFORMANCES de SLF (France) COURT TERME à fin décembre 2005



<b>Performances annualisées (*)</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>
SLF (France) Court Terme "C"	1,71%	1,91%	2,60%
Indice de référence : EONIA capitalisé	2,13%	2,21%	2,91%

(\*) La performance 1 an n'est pas annualisée. Les performances 3 ans et 5 ans sont calculées en utilisant la méthode d'annualisation suivante :  
 $(VL \text{ finale} / VL \text{ initiale}) ^{(365 / \text{Nombre exact de jours}) - 1}$   
 Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps*

DENOMINATION DE L'OPCVM	SLF (FRANCE) COURT TERME
-------------------------	--------------------------

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU :	30/12/2005
--	------------

ACTIF NET MOYEN	41 981 804,30
-----------------	---------------

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,60%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> (pour les OPCVM investissant plus de 20% en autres OPCVM) Ce coût se détermine a partir :	<b>0,00%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en :	<b>0,00%</b>
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement (déduction faite de la quote part des commissions de souscriptions/rachats acquise à l'OPCVM)	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,60%</b>

#### **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

<b>INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU :</b>	
	<b>30/12/2005</b>
Frais de transactions du portefeuille 'actions' / actif net moyen	NA
Taux de rotation du portefeuille 'actions' / actif net moyen	NA

<b>Les transactions entre la Société de Gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :</b>		
<b>Classes d'actifs</b>		<b>%</b>
Actions		0%
Titres de Créances		0%